

AUTO-ECOLE DE LA LOMAGNE

Bd Paul Valéry

32500 FLEURANCE

05.62.06.04.70

autoecoledelomagne@orange.fr

Numéro d'agrément préfectoral : E0403202000

Validité du devis : 31/12/2025

LA CONDUITE ACCOMPAGNEE (AAC)

Les conditions d'accès au permis B en conduite accompagnée

- Avoir au moins 15 ans
- Etre titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR
- Avoir l'accord des parents
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite accompagnée
- Avoir l'accord de l'assureur sur le choix du ou des accompagnateur(s)

La formation au permis voiture en conduite accompagnée

La formation théorique et pratique

En conduite accompagnée comme en formation traditionnelle, vous devrez au préalable vous former à l'épreuve du **code de la route, mais vous pourrez le passer dès 15 ans.**

Vous pourrez commencer les leçons de conduite avant l'obtention du code. Durant votre formation, le livret d'apprentissage, obligatoire, vous permettra de jauger votre progression.

La formation théorique préalable au passage du permis voiture

L'épreuve du **code de la route** ou Epreuve Théorique Générale (E.T.G.) n'est pas une simple interrogation sur la signalisation et les règles de conduite mais vise à aiguiser **la prise de conscience des risques en conduisant**. Vous devrez analyser les situations de conduite pour mieux adapter votre comportement sur la route.

Il n'y a **pas d'obligation minimum en termes de volume horaire** pour la formation théorique, et vous pourrez commencer à suivre des cours théoriques dès votre inscription à l'auto-école.

Pour rappel, vous devez avoir 15 ans minimum pour passer le code en formation AAC.

Le **centre d'examen** que vous avez choisi **confirme votre inscription** et vous envoie une **convocation**.

Avant de commencer l'épreuve, vous devez présenter votre **convocation** et une **pièce d'identité**.

Votre pièce d'identité doit être en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

Vous devez répondre à **40 questions** à choix multiples.

Pour réussir le code, vous devez avoir **35 réponses justes ou plus**.

L'évaluation de départ

Une évaluation de départ, obligatoire, doit avoir lieu préalablement à la formation.

Il s'agit pour l'auto-école **d'évaluer le volume d'heures prévisionnel de votre formation pratique** en fonction de vos connaissances théoriques et de vos aptitudes pratiques. Mais cela reste une estimation ! Le nombre d'heures pourra varier en fonction de votre implication, de la régularité de votre travail et de votre rythme d'apprentissage.

Le nombre d'heures de leçons de conduite **ne pourra pas être inférieur à 20**. Il s'agit d'un minimum réglementaire.

Cette évaluation se fait :

- **Sur ordinateur** : Via le site rousseau

La partie pratique consiste à suivre un programme axé sur quatre compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger :

- Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- Appréhender la route et circuler dans des conditions normales
- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

Chaque compétence est elle-même divisée en objectifs et en sous-objectifs.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

Au terme de votre apprentissage, lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra vous laisser conduire seul avec votre accompagnateur. **Il vous remettra alors votre Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI).**

Les rendez-vous pédagogiques obligatoires

Un suivi pédagogique est évidemment assuré par l'auto-école pendant toute la formation. L'objectif est **d'évaluer les progrès et d'approfondir la formation.**

Les rendez-vous pédagogiques sont **obligatoires** pour l'élève et l'accompagnateur.

Lors du **rendez-vous pédagogique préalable**, d'une durée minimum de 2 heures, l'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à votre accompagnateur.

Ensuite, **deux rendez-vous pédagogiques sont prévus au cours de l'apprentissage.** Le premier a lieu au bout de 4 à 6 mois de conduite accompagnée, le deuxième à la fin (soit après 3 000 kilomètres parcourus, soit dans les deux mois précédents la date de l'examen pratique). Ces rendez-vous comportent chacun une partie pratique (1h) et une partie théorique (2h) portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur des thèmes de sécurité routière.

Le choix de l'accompagnateur

Le choix de l'accompagnateur peut parfois être délicat ! Sachez qu'il n'est **pas obligatoirement un de vos parents.** Il peut être un oncle, un tuteur, un ami... Vous pouvez même avoir deux accompagnateurs en accord avec votre assureur. L'important, c'est qu'il s'engage à être **disponible mais aussi indulgent** ! Un jeune conducteur a souvent une conduite différente d'un conducteur expérimenté, surtout dans les premières semaines...

Seules conditions, l'accompagnateur doit :

- être titulaire du **permis B**, en cours de validité, depuis **au moins 5 ans consécutifs**
- ne **jamais avoir commis de délit routier** (alcool, grand excès de vitesse...)
- **être mentionné dans le contrat** signé avec l'école de conduite
- avoir obtenu **l'accord préalable de son assureur**

La conduite avec l'accompagnateur

Pendant la conduite accompagnée, vous conduirez au minimum 1 an et il faudra parcourir **au moins 3000 km**. Vous devrez régulièrement **renseigner votre progression** dans votre livret d'apprentissage que vous devrez pouvoir présenter obligatoirement en cas de contrôle routier avec l'autorisation de votre assureur. Codes Rousseau a également développé une application, J'AAccélère, pour **suivre et enregistrer vos trajets automatiquement** grâce à la géolocalisation.

En conduisant avec votre accompagnateur, vous devrez :

- Apposer le disque « **conduite accompagnée** » à l'arrière du véhicule.
- Equiper votre véhicule d'un dispositif de **doubles rétroviseurs latéraux**.
- Respecter toutes les règles du code de la route.
- Respecter les limitations de vitesse applicables aux conducteurs novices sous permis probatoire.
- **Ne pas conduire en dehors du territoire national**. En cas de non-respect, les garanties de l'assurance ne s'appliqueraient pas en cas d'accident.
- Votre accompagnateur peut être soumis à un dépistage d'alcoolémie ou de substances stupéfiantes. En cas de contrôle positif, il encourt les mêmes condamnations que s'il était au volant.

Essayez également de varier vos trajets pour acquérir un maximum d'expérience. N'hésitez pas à conduire sous la pluie, la nuit, en ville ou sur autoroute. Vous ferez ainsi le plein de confiance !

L'examen du permis de conduire

Lors de l'examen, vous devrez démontrer à l'inspecteur que vous avez acquis l'expérience nécessaire pour conduire seul **sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres**.

La durée totale de l'épreuve est **d'environ 32 minutes dont au moins 25 minutes de conduite effective**. **N'oubliez pas votre pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans, et votre carnet de conduite accompagnée ou livret numérique à présenter à l'inspecteur.**

Pendant l'examen, vous allez devoir :

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier
- Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes
- Réaliser une manœuvre en marche arrière et un freinage pour s'arrêter avec précision
- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre
- Et faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

Vous pouvez être éliminé dans deux cas : vous n'avez pas assuré la sécurité ou vous avez commis une des 5 infractions suivantes :

Circulation à gauche sur chaussée à double sens

- Franchissement d'une ligne continue
- Circulation sur bande d'arrêt d'urgence ou voie réservée
- Non respect d'un signal prescrivant l'arrêt
- Circulation en sens interdit

Les résultats

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne communique pas le résultat directement. RVPPROPERMIS vous communiquera le résultat et vous enverra par mail le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC).

Dans tous les cas, il vous faudra patienter **24 heures après le passage de l'examen** (week-end et jours fériés non inclus) avant de connaître son dénouement.

Le document CEPC comportant la mention FAVORABLE est valable 4 mois et constitue votre titre de conduite en attendant la délivrance du permis de conduire définitif.

L'examen du permis de conduire

Les spécificités de la conduite accompagnée concernant l'examen

L'examen pratique se passe de la même façon qu'en filière traditionnelle à partir de 17 ans depuis le 1/01/24 à condition d'avoir fait 1 an de conduite accompagnée et d'avoir fait 3000 kms. **Vous récupérez 3 points par an pendant 2 ans au lieu de 2 points par an pendant 3 ans en filière traditionnelle.**

DOCUMENTS A FOURNIR CONDUITE ACCOMPAGNEE

- 2 photos d'identité (E-photo avec signature numérique)
- photocopie recto et verso de la carte d'identité de l'élève et des parents.
 - 1 photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois
 - facture de téléphone mobile, facture EDF, dernier avis d'imposition (Pas d'échéancier)
- photocopie attestation d'hébergement sur papier libre ou attestation à télécharger sur internet
- photocopie de l'attestation scolaire de sécurité routière niveau 1 pour les 15 ans ou 2 (ASSR2) pour les 16 ans
- photocopie de la lettre avenant de l'assurance.
- à partir de 16ans: photocopie de l'attestation de recensement
- à partir de 17 ans: jusqu'à 25 ans : photocopie du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, ou attestation d'inscription (09-70-84-51-51)
- photocopie recto verso du permis AM (BSR) si permis obtenu. Les pièces peuvent être scannées en PDF individuellement et envoyées à
- 1 enveloppe timbrée A5

autocoledelomagne@orange.fr

- TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS
ACCEPTÉ

A votre demande, l'attestation d'inscription au permis vous sera remise après avoir soldé les prestations effectuées au sein de notre auto-école.

FORMATION CODE

Cours de code :

Mardi 18h, Mercredi 18h et samedi 11h

Site internet à disposition

Stage de code 3 jours +2h pendant les vacances scolaires